

# **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 décembre 2023

Le 11 décembre 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 / Quorum : 10

Présents : 13 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Dominique DESSEAUVÉ, Aline LEGENDRE, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absents excusés : 4 membres : Jacky TONOLI (procuration à Jean-Michel VOUILLOT), Isabelle AUDUC (procuration à Christelle ROUSSET), Emilie BAUD (procuration à Philippe ZABE), Yaniv BENSOUSSAN (procuration à Marine WALKER).

Absents : 2 membres : Kristine KASTRATI, Yannick MORETTON.

Date de la convocation : 05 décembre 2023.

Secrétaire de séance : Sophie TOINET-MARECHAL.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** l'ordre du jour suivant :
  - ❖ Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2023
  - ❖ Adoption de l'ordre du jour
  - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
  - ❖ Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux

- ❖ Révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- ❖ Projet d'aménagement de l'église désacralisée Notre-Dame-de-la-Paix en Centre Culturel « ART'SALEVE »
- ❖ Projet de rénovation de l'école Jean-Jacques ROUSSEAU
- ❖ Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS)
- ❖ Avenant de renouvellement de la convention pour le local de la Poste
- ❖ Décision Modificative n° 3
- ❖ Dépenses d'investissement 2024 – Autorisation d'engagement avant le vote du Budget Primitif 2024
- ❖ Subvention – Association « Fontaine de César »
- ❖ Questions diverses

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sophie TOINET-MARECHAL est désignée secrétaire de séance.

## **CONVENTION DE RESERVATION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Madame la Maire accueille Madame Lauraine DEBRUYNE, responsable du service logement de la Maison de l'Habitat d'Annemasse Agglo.

Madame DEBRUYNE indique que dans le cadre de la construction de logements locatif sociaux, afin d'atteindre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux, en échange d'aides à la pierre, de garanties d'emprunts, ou d'apport de terrain.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social par la CALEOL du bailleur.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 oblige à la mise en œuvre d'une gestion en flux annuel des droits de réservation des logements sociaux et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 pose les grands principes du passage à la gestion en flux. Actuellement, la gestion s'effectue « en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux met fin au lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Les logements pourront être mis à disposition du réservataire sur l'ensemble du parc du bailleur, selon un flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

Les conventions sont conclues entre la commune et chaque bailleur dont le parc comprend des réservations de la commune. Les droits s'exercent annuellement sur l'ensemble du parc situé sur le territoire de la commune.

Elles sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Elles prévoient les modalités de gestion des réservations en flux, et précisent le calcul utilisé pour le flux annuel.

Madame DEBRUYNE précise que cette nouvelle gestion ne modifiera pas l'organisation entre la Maison de l'Habitat et la commune. Ainsi, c'est toujours la Maison de l'Habitat qui assurera une présélection des dossiers pour l'attribution des logements sociaux.

Lorsqu'un logement sera déclaré vacant, le délai pour se positionner sera de 48 h, et de 17 jours pour proposer un candidat. Une attention particulière devra donc être portée pour respecter les délais.

Les élus remercient Madame DEBRUYNE pour sa présentation et ses explications claires et détaillées.

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux annuel des contingents de réservation sur l'ensemble du parc social,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78, qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel, prévoyant qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné) et détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires,

Vu la charte départementale relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

**Les conventions soumises au vote étant conformes à la charte départementale établie avec l'ensemble des partenaires réservataires en Haute-Savoie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Emilie BAUD et Philippe ZABE) :**

- **approuve** les conventions de gestion en flux à intervenir avec les bailleurs sociaux suivants :
  - CDC Habitat Social

- Haute-Savoie Habitat
  - 3F Immobilière Rhône-Alpes
  - Halpades
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à les signer, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

## REVISION GENERALE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, par délibération en date du 11 avril 2022. Cette délibération fixe les objectifs poursuivis par la révision du PLU et les modalités de concertation.

Les chapitres 1 à 3 du titre V du Code de l'Urbanisme fixent le contenu, la finalité et les procédures d'élaboration ou de révision des PLU.

C'est ainsi que les articles L.151-2 et L.151-3 disposent que les PLU comprennent notamment « un Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune
- il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur TEREINS, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, précise que le PADD se veut être un projet de développement du territoire communal, en évitant que le PLU ne développe des inégalités, et qu'il prenne en compte l'ensemble des thématiques impactant le territoire (agriculture, tourisme et loisirs, économie...).

Il s'agit ainsi d'un document de synthèse, « politique », qui fixe les objectifs, les ambitions du territoire.

Monsieur TEREINS expose le projet de PADD, qui se présente autour des deux axes suivants :

- Axe 1 : Pour un développement de la commune qualitatif et maîtrisé
- Axe 2 : Pour un territoire durable, valorisant les richesses, et résilient face au changement climatique

L'axe 1 comporte quatre orientations :

- Orientation n° 1 : Un rythme de production de logements et d'accueil de population à adapter au contexte d'Etrembières  
Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie globale réfléchie à l'échelle d'Annemasse Agglomération. L'objectif est un plafond de 300 logements sur la période du SCoT, du fait du positionnement de la commune dans l'armature selon deux catégories :
  - Le Pas de l'Echelle en tant que « Cœur de Bourg »
  - Le village en tant que « Cœur de Village »

Des projets en cours sont à assimiler, afin de programmer l'enveloppe restante du SCoT, et poursuivre le rythme de 25 logements / an à l'échéance du PLU, prendre en compte les permis de construire / d'aménager autorisés de façon antérieure au SCoT et pas encore sortis de terre ( ils vont participer également à l'accueil d'une population supplémentaire), de mieux maîtriser l'accueil de logements et de population, dans le temps comme dans l'espace (le niveau de population pourrait atteindre environ 3.200 habitants à l'horizon du PLU (2035)), soit un taux de croissance annuel moyen aux alentours de 1,4 %, et la production de logements (accueil population, desserrement des ménages, vacance du parc, part de résidences secondaires).

Il est souhaité un développement en cohérence avec la capacité de la commune à l'absorber. Il est rappelé qu'Etrembières est une commune à l'origine rurale, qui a connu un fort développement, un accompagnement des dynamiques transfrontalières avec la Suisse.

A l'avenir, le souhait est un développement mieux maîtrisé afin qu'il soit à l'échelle de la commune en terme : de desserte en transport (routière, transport en commun, modes doux, ...), d'offre en services et équipements, de réseaux (assainissement, eau potable, énergies, ...), d'emplois, d'intégration paysagère et architecturale ... Ceci permettra de bonnes conditions d'accueil et de ne pas constituer essentiellement la banlieue résidentielle des agglomérations voisines.

La diversité de logements est à renforcer afin de répondre au parcours complet des ménages dans une optique de mixité sociale et générationnelle. Ceci nécessite une densification, qui doit néanmoins être adaptée au contexte paysager, des formes urbaines diversifiées pour s'intégrer à la trame bâtie et paysagère, mais aussi pour répondre aux différents besoins et envies des ménages.

Les modes d'accès au logement doivent également offrir différentes possibilités : stratégie intercommunale visant la politique des trois tiers dans la production de logements.

- Orientation n° 2 : Une urbanisation future à localiser de façon cohérente et harmonieuse

L'armature urbaine interne est à conforter. La commune est historiquement structurée selon deux polarités principales : le centre-bourg et le Pas de l'Echelle. Elles sont complémentaires, rassemblant une mixité des fonctions.

Le SCoT confirme ces deux pôles comme les centralités communales, qui devront prévoir la majorité du développement communal projeté.

Les autres secteurs, les Îles et la Grande Pièce, et autres secteurs isolés, plus excentrés devront avoir un développement très maîtrisé. L'objectif est de contenir l'urbanisation et la densité, ne prévoir aucune extension de l'enveloppe urbaine.

Des entités sont à relier, en créant du liant entre elles, par les liens modes doux, dont le maillage et le développement est à poursuivre, par les choix d'urbanisation et d'aménagement (en poursuivant la répartition des fonctions entre les polarités de la commune, afin de créer des lieux de rencontres communs à l'échelle de la commune toute entière).

Il est mis en avant un urbanisme de qualité et adapté à l'environnement bâti et paysager. Afin d'être acceptées, les nouvelles opérations doivent s'adapter au contexte urbain et paysager (les densités et les hauteurs doivent être en harmonie avec les bâtis alentours). Les opérations doivent être plus qualitatives (espaces verts et de pleine-terre systématiques et de convivialité dans les opérations d'importance, travail sur les limites d'opérations « les franges urbaines »).

Il faut encadrer les secteurs les plus propices au renouvellement urbain plus denses, et ceux dont la morphologie urbaine ne devra pas être bouleversée considérablement (identifier les îlots mutables dans et autour des centralités du village et du Pas de l'Echelle).

- Orientation n° 3 : Un accompagnement nécessaire de l'urbanisation par des activités, services, équipements, emplois afin de préserver une vitalité communale  
Il faut poursuivre la mixité fonctionnelle du tissu urbain et particulièrement au sein des polarités.

Les centralités du village et du Pas de l'Echelle disposent de commerces et services de proximité, qui sont à préserver et à renforcer, car elles présentent de courts trajets et des lieux de convivialité.

Dans l'ensemble du tissu urbain, il faut permettre des activités économiques non nuisantes (bureaux, tertiaires, petit artisanat, hébergements touristiques, ...), pour favoriser la création d'emplois sur place.

Il faut permettre le maintien et l'évolution mesurée d'activités existantes : restaurant secteur des Îles, artisanat et tertiaire au niveau de l'échangeur, activités artisanales le long de l'autoroute, ...



Des activités et projets d'intérêt supra-communal sont à permettre et à encadrer. Ainsi, les carrières du Salève sont « une zone dédiée à l'exploitation de ressources primaires indispensables au développement et besoins du territoire et du bassin de vie transfrontalier » (SCoT). Leur exploitation doit être permise en lien avec l'arrêté préfectoral. Cette activité, source de nuisances et impactant le paysage, doit être intégrée au mieux et favoriser à terme sa mutation vers un retour à la nature. Tout comme des sites de dépôts, dont les contours et vocations doivent être bien définis. L'entrée commerciale est un « pôle secondaire périphérique », dont le devenir est encadré par les stratégies de l'agglomération, avec une vocation de commerces et d'ensembles commerciaux répondant aux achats occasionnels lourds et exceptionnels.

Une restructuration des établissements côté ouest est envisagée pour mieux répondre aux nouvelles attentes des clients. Ces évolutions devront participer de l'amélioration de l'entrée de ville : qualité architecturale et paysagère, accessibilité sécurisée et agréable pour les modes doux.

L'activité agricole est à préserver, et l'évolution de ses pratiques doit être permise. L'usage agricole des terres à enjeu doit être préservé, ainsi que la fonctionnalité de l'exploitation agricole existante. Sur la plaine, au niveau du secteur des Îles, il est nécessaire de concilier les usages et de stopper le mitage.

Une diversification de l'activité est permise, en lien avec les demandes actuelles, en s'ouvrant vers le maraîchage, la vente directe, ...

Il faut permettre l'agriculture urbaine.

Une réponse aux besoins des habitants est prévue, en prévoyant des équipements et des services adaptés.

L'accompagnement de l'accueil démographique est permis par des équipements adaptés favorisant la cohésion sociale sur les deux pôles du village et du Pas de l'Echelle.

Les besoins doivent aussi être mis en perspective avec la présence d'équipements structurants sur le reste de l'agglomération. Ainsi, l'accessibilité en transport en commun est un enjeu fort.

Au vu des projections de la structure de la population, il existe un besoin d'extension du groupe scolaire.

En matière culturelle, des locaux existants (ancienne église) sont utilisés, pour les reconvertir (salles associatives, activités jeunes, ...).

Les sites de loisirs existants seront confortés, et des activités complémentaires pourront être installées. Leur maillage en modes doux est essentiel.

La vision à long terme est la mutabilité du secteur des Îles vers le renforcement de sa naturalité : poumon vert et loisirs doux.

L'équipement numérique est globalement satisfaisant, et il faut favoriser la poursuite du raccordement des locaux.

La cohérence est recherchée entre le développement envisagé et la capacité en matière de ressource en eau et de traitement des eaux usées.

- Orientation n° 4 : Des mobilités organisées et apaisées

Une structuration du développement est en cohérence avec des mobilités alternatives au tout automobile individuel.

Le renforcement de l'urbanisation se réalisera prioritairement sur les polarités de la commune.

Cela permettra :

- De limiter les déplacements du quotidien en véhicules motorisés, en permettant une proximité des fonctions (école, commerces, administratif, ...) avec l'essentiel des futurs logements
- D'avoir une proximité des futurs habitants avec des points de transport en commun : vers la Suisse, principal pourvoyeur d'emplois, pour le Pas de l'Echelle, et vers Annemasse depuis le village offrant ensuite d'autres points de mobilités (CEVA, tramway, lignes de bus urbaines, futur BHNS ...). La commune souhaite une desserte efficace vers l'agglomération d'Annemasse, véritable polarité notamment en matière de services de santé.

Une densification plus importante pourra être recherchée autour des points de transport en commun les plus efficaces.

Une multimodalité sécurisée et efficace est recherchée. Il faut relier les différents secteurs du territoire par des cheminements doux ou de transport en commun fluides et efficaces. De plus, le non-renforcement des secteurs excentrés vise à limiter les nouveaux besoins de déplacements depuis les points les plus éloignés.

Les liens vers les polarités voisines doivent être facilités en modes actifs et transports en commun. Pour cela, les choix en matière de densification et de parcours de mobilité seront importants : densifier proche des accès aux transports en commun, les rendre accessibles et sécurisés en modes doux et via des parkings-relais.

Les nouvelles opérations devront faciliter le maillage modes doux avec les itinéraires existants.

Le territoire compte déjà plusieurs parkings relais et de covoiturage, qu'il s'agit de conforter et de rendre accessibles et sécurisés pour les modes doux et le stationnement des cycles.

La qualité est recherchée dans les aménagements de stationnement (intégration en ouvrage, végétalisation, perméabilité, énergies renouvelables, ...), en apportant un calibrage cohérent en lien avec la localisation des opérations développées et leur proximité avec des points de transport en commun.

Des aménagements pour les mobilités de loisirs sont à poursuivre.

Le téléphérique du Salève a des besoins en stationnement, qui sont à organiser en lien avec les besoins existants et à venir, et avec une réflexion sur sa desserte en transport en commun.

Il faut poursuivre le maillage modes doux : réalisation de la ViaRhôna sur le secteur des Îles, valorisation des bords de l'Arve en rendant ses berges accessibles et agréables, aménagement de passerelles à usage de modes doux. Le maillage devra aussi s'inscrire dans le schéma cyclable à l'échelle de l'Agglomération.



Il est nécessaire d'identifier et de préserver les cheminements supports de déplacements quotidiens, mais aussi de balades : bords de l'Arve, sur le Salève, entre les polarités de la commune, ...

Un projet spécifique est à étudier pour mieux traiter la circulation des poids lourds liée aux carrières du Salève.

Un accès autoroute spécifique aux carrières du Salève est envisagé, pour limiter les nuisances liées à la traversée d'engins des carrières au sein du Pas de l'Echelle.

L'axe 2 comporte cinq orientations :

- Orientation n° 1 : Une nature à préserver, valoriser et développer, dans les différents espaces de la commune

Des grands espaces de naturalités reconnus sont à préserver et valoriser.

Les éléments principaux, la plaine de l'Arve et le Mont Salève, qui sont des réservoirs de biodiversité, seront préservés strictement et leur valorisation passe notamment par leur accessibilité en mobilités douces, et la bonne fonctionnalité du téléphérique du Salève.

D'une façon générale, il s'agit de préserver :

- la trame bleue : l'Arve et ses affluents, les zones humides, et leurs espaces tampons. Permettre au lit de l'Arve de retrouver davantage de naturalité par le biais de son élargissement, secteur des Îles à préserver et dont la reconversion à long terme doit être anticipée (renaturalisation des secteurs de gravières et de dépôts)
- la trame verte : les grands massifs boisés, notamment sur le Salève, les ripisylves, les bosquets et haies, ...

La nature en ville est à sublimer et développer dans le cadre des projets.

Ceci nécessite de préserver des espaces de nature en ville et en développer dans le cadre des nouvelles opérations de logements d'ensemble.

Cela pourra notamment se traduire par la préservation de parcs, jardins, d'arbres, prairies, et dans les nouveaux projets : maintien de surfaces minimales perméables, d'espaces végétalisés (au sol et/ou sur les bâtiments), plantation d'arbres, ...

Une perméabilité entre les grands espaces de nature et les secteurs urbains est à favoriser.

Les liens et perméabilités entre espaces urbains et grands espaces naturels sont à travailler sur les franges urbaines et leur porosité, et la mise en réseau d'une façon générale des espaces de nature.

- Orientation n° 2 : Une sobriété foncière déjà à l'œuvre, à poursuivre

Un développement réfléchi dans une optique de modération de la consommation d'espaces et d'atteinte de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) à terme.

Il est nécessaire une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'au moins 50% sur un horizon 2021-2031, en rapport avec le bilan

réalisé sur 2011-2021. Cette sobriété foncière devra s'observer dans tous les domaines.

La configuration de la commune, la rareté du foncier disponible et la pression foncière entraîne une sobriété passée dans les opérations d'habitat (renouvellement urbain et intensification urbaine). La dynamique est à poursuivre et encadrer : vertueuse d'un point de vue de l'économie foncière, et qualitative tant pour l'aspect donné à voir que pour la vivabilité des habitants.

Après 2031, il faudra s'inscrire dans une trajectoire de zéro artificialisation nette. Des secteurs de désimperméabilisation seront recherchés, tels que des espaces de stationnements, ... Ceci sera complémentaire avec le maintien d'espaces perméables et de pleine-terre dans l'espace urbanisé.

Des choix dans la localisation du renforcement urbain sont fait en cohérence.

Les choix en matière d'urbanisme visent à préserver les grands espaces naturels et agricoles, en stoppant le mitage et en renforçant prioritairement les polarités et espaces urbanisés. Il s'agit en premier lieu d'identifier le potentiel présent dans les enveloppes urbaines, et de favoriser la densification sur des espaces déjà considérés comme urbanisés (dents creuses urbaines, secteurs de renouvellement urbain ou d'intensification urbaine).

Si la consommation d'espaces naturels et agricoles s'avérait nécessaire pour le projet, les espaces concernés seraient prioritairement identifiés au sein des enveloppes urbaines. Les extensions, seront exceptionnelles et justifiées par l'insuffisance du tissu au niveau des enveloppes urbaines à répondre au projet de la commune. Elles ne seront envisagées qu'autour des centralités du village et du Pas de l'Echelle. Les secteurs excentrés et purement résidentiels ne feront l'objet d'aucune extension.

Ceci sera à préciser par la suite du projet.

- Orientation n° 3 : Des caractéristiques paysagères et patrimoniales à protéger et mettre en valeur

Le patrimoine bâti historique est protégé.

Dans une commune au développement contemporain fort, la préservation du patrimoine est d'autant plus importante, que celui-ci devient minoritaire.

La commune entend identifier et préserver le patrimoine bâti historique : les noyaux historiques présents sur le secteur des Îles, le Château, des maisons de maîtres, l'église classée, les chapelles, la fontaine César, ...

La structure paysagère est également préservée.

Les choix d'urbanisation visent à contenir les enveloppes urbaines existantes, et à recentrer les projets sur les deux polarités principales. Ceci pour préserver les équilibres urbains actuels en évitant tout délitement des enveloppes bâties et en stoppant le mitage, et pour préserver les points de vue sur le grand paysage.

De ce fait, les coupures d'urbanisation existantes seront maintenues, et notamment le long de la RD1206.

Les entrées de ville et séquences urbaines sont à améliorer.

L'entrée de ville du côté est de la commune depuis Annemasse est marquée par la présence de surfaces commerciales. Le côté « Shopping Etrembières » a muté récemment pour apporter davantage de qualité aux espaces offerts. Le côté ouest de la RD devrait être restructuré prochainement. Ce projet sera l'opportunité de travailler les espaces afin d'améliorer cette entrée, notamment en termes de qualité architecturale, d'accessibilité modes doux, et d'espaces communs (intégration des stationnements, végétalisation, valorisation des points de vue vers le Salève ...).

Les opérations de renouvellement urbain et le développement de programmes sur la traversée du village sont l'occasion de la rendre plus agréable : interface espaces publics / privées, linéaire commercial, traversées modes doux, valorisation du végétal, ...

L'arrivée dans le Pas de l'Echelle est marquée par la douane de Veyrier, dont l'accès pourrait être retravaillé à terme afin de sécuriser les traversées modes doux nombreuses pour accéder aux transports en commun. La traversée du secteur également gagnerait à être valorisée notamment pour les modes doux.

De nouvelles opérations d'aménagement à adapter au contexte.

Il faut encadrer le développement urbain afin que l'insertion architecturale et paysagère soit réussie :

- Aspect des constructions
- Hauteurs
- Formes urbaines - volumes
- Espaces non bâtis : végétalisation, perméabilité, cheminements doux et maillage, valorisation des vues, ...

- Orientation n° 4 : Des risques et nuisances à intégrer au projet communal

D'une façon générale, il faut limiter l'exposition des populations aux nuisances et risques et prendre en compte les normes de portée supérieure.

Pour les nuisances sonores, il est pris en compte les voies bruyantes et les activités bruyantes, et les mesures d'isolation acoustique associées.

Pour les risques et aléas naturels, il est pris en compte le PPRn (plan de prévention des risques naturels) de l'Arve, la carte des aléas naturels et rocheux. Pour se prémunir de l'aléa inondation, il est prévu une politique de gestion des eaux pluviales adaptée (limitant l'imperméabilisation des sols).

- Orientation n° 5 : Un territoire s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique

Des politiques de mobilités supra-communales existent sur lesquelles s'appuyer.

Le transport est de loin le premier vecteur de consommations d'énergies et d'émissions de GES (gaz à effet de serre), en lien avec les infrastructures de grand passage

Des projets de mobilités à grande échelle sont à lancer pour réduire les polluants et nuisances liés au transport routier, du fait qu'Etrembières est une commune de passage.

Une localisation de la croissance doit être cohérente avec les possibilités de mobilités alternatives à la voiture individuelle, et la notion des courts trajets pour les besoins du quotidien.

La rénovation énergétique du parc ancien doit être facilitée (isolation par l'extérieur, installations d'énergies renouvelables, ...).

De nouvelles opérations sont à inscrire dans un cadre vertueux : implantations, formes urbaines, matériaux, énergies renouvelables, ...

La nature en ville doit être favorisée à toutes les échelles : de l'opération (espaces perméables, pleine-terre, végétalisation, plantations/préservation d'arbres, franges d'opérations), des bâtiments (toiture, terrasse, façade, pieds d'immeuble, ...), des espaces verts collectifs, des grands espaces de nature.

Après cet exposé, Madame la Maire déclare le débat ouvert, et invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD à partir du support communiqué avec la convocation et de sa présentation.

Au niveau du nombre de constructions prévues sur la commune, Monsieur ZABE souhaite connaître l'évolution envisagée entre le PLU actuel et la révision générale n° 2 du PLU.

Monsieur TEREINS indique que le SCOT prescrit, pour le PLH et les PLU, la programmation de construction de 9.500 logements afin de répondre à un objectif d'accueil de 15.000 habitants à l'échelle d'Annemasse Agglo à l'horizon 2032, soit un rythme de croissance annuel moyen de l'ordre de 1,2 %. Etrembières appartient au groupe « bourgs » des communes d'Annemasse Agglo, avec Cranves-Sales, Saint-Cergues et Bonne, dont le besoin est estimé, sur 12 ans, à 2.100 logements soit environ +/- 300 pour Etrembières. Il est rappelé que le taux de croissance annuel moyen dans le PLU actuel est de l'ordre de 1,6 %, soit environ 360 logements.

De plus, il est précisé que le SCOT (2021-2032) et le PLH (2023-2029) ont pour objectif l'application de la politique des « trois tiers », qui correspond aux typologies de logements suivantes :

- Logements locatifs aidés : 33 %
- Logements abordables : 33 %
- Logements libres : 33 %

Madame TOINET-MARECHAL fait remarquer que l'évolution de la population communale est fonction du taux de change avec la Suisse.

Madame la Maire précise que la commune est toujours considérée comme « rurale », car elle compte moins de 3.500 habitants.

Face au constat d'une construction trop importante de logements, Monsieur ZABE demande s'il est possible de bloquer des permis de construire.

Le principe n'est pas de bloquer des permis de construire, mais de faire une estimation de la constructibilité dans chaque zone, et de resserrer les possibilités dans les deux pôles principaux de la commune.

Madame ROUSSET fait part des problèmes d'accès, des transports en commun dans certains pôles de la commune, notamment pour les logements sociaux.

Madame WALKER estime qu'il faut plus développer les modes doux que les transports en commun, et s'interroge sur la participation d'Annemasse Agglo.

Elle constate que les déplacements sont de plus en plus difficiles, avec un temps de parcours de plus en plus élevé, du fait notamment du nombre croissant de véhicules sur les axes communaux.

Monsieur DESSEAUVE s'interroge sur l'aménagement du carrefour de la douane, qui pourrait se faire par la réalisation d'un giratoire pour l'installation de feux de circulation. Il estime que les feux n'apporteraient aucune fluidité au trafic, bien au contraire.

Il est précisé que l'aménagement de la route est contraint, du fait de son statut de route à grande circulation. Par ailleurs, la construction d'un giratoire nécessiterait de démolir la Maison du Parc. Quant aux feux tricolores, les premiers éléments indiquaient la nécessité de prévoir la réalisation de deux voies de présélection en amont de la Douane.

Madame la Maire indique que l'étude initiale pour le projet d'aménagement du carrefour de la Douane a été relancée.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, et constatant que les membres du Conseil Municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Madame la Maire propose de clore les débats.

### **Le Conseil Municipal :**

Sur rapport de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, ses articles R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article L.153-12 et L. 153-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2022\_04\_20 en date du 11 avril 2022 prescrivant la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD,

**Après clôture des débats par Madame la Maire,**

- **prend acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision générale n° 2 du PLU,
- **dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

## PROJET D'AMENAGEMENT DE L'EGLISE DESACRALISEE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX EN CENTRE CULTUREL « ART'SALEVE »

La commune a décidé d'aménager l'église désacralisée Notre-Dame-de-la-Paix, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques, en centre culturel dénommé « ART'SALEVE ».

A l'extérieur, cet aménagement consisterait à la mise en place d'une nouvelle entrée, dans l'axe de l'entrée existante, sous forme de passerelle, en continuité du sol du porche de l'église. Cela permettra l'accessibilité à tous les publics au rez-de-chaussée du bâtiment. Une terrasse sera créée à l'est, pour compléter les espaces d'accueil au sein du sous-sol. Le parking existant au sud (12 places de stationnement) sera réaménagé, et un parking temporaire de 8 places sera créé, en sol perméable (type Evergreen).

A l'intérieur, le rez-de-chaussée sera aménagé pour l'accueil de manifestations culturelles (concert, spectacle, exposition...), avec un système de rideaux permettant de délimiter les espaces ainsi qu'un confort thermique et phonique.

Au sous-sol, il est prévu l'aménagement d'une salle associative, d'une tisanerie, d'une grande salle « Activités » d'environ 100 m<sup>2</sup>, d'un local technique, de sanitaires et de vestiaires.

Les entreprises devraient être sélectionnées au 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Les travaux seront effectués sur la période juillet 2024 / juillet 2025.

Le coût prévisionnel global de cet aménagement est de 1 078 500 € H.T.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région et du Département.

Pour être recevable, la demande doit comporter une délibération de la collectivité qui l'engage dans le projet concerné, et doit solliciter l'aide de la DRAC, de la Région et du Département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Emilie BAUD et Philippe ZABE) :**

- **accepte** que la commune s'engage à réaliser le projet présenté ci-dessus,
- **précise** que l'imputation de ce projet se fera sur la section d'investissement du budget communal,
- **sollicite** une aide financière de la DRAC, à hauteur de 20 % d'un montant subventionnable des travaux estimé à 417 000 € H.T., soit une aide de 83 400 €,



- **sollicite** une aide financière de la Région, à hauteur de 20 % d'un montant subventionnable des travaux estimé à 417 000 € H.T., soit une aide de 83 400 €,
- **sollicite** une aide financière du Département, à hauteur de 25 % du coût estimatif du projet estimé à 1 078 500 € H.T., soit une aide de 269 625 €,
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

## PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

La commune a décidé de réhabiliter et de rénover l'école Jean Jacques Rousseau d'Etrembières, suite à des infiltrations récurrentes d'eau pluviale au niveau des toits, notamment celui surplombant la bibliothèque de l'école et au niveau des verrières servant de puits de lumière.

Après avoir sollicité le passage d'un architecte pour l'établissement d'un diagnostic des dysfonctionnements existants, il s'avère que les infiltrations sont dues à plusieurs facteurs.

Au niveau des toits, certains chéneaux et des couloirs sous-dimensionnés ont des remontées d'étanchéité insuffisantes, des descentes d'eau pluviale avec des coudes à angles droits créant des difficultés d'écoulement notamment en cas de gros orages, des joints de dilatation et des couvre-joints à changer et à fixer correctement.

Au niveau de la bibliothèque de l'école et de la verrière posée dans le toit, les infiltrations d'eau ont provoqué une dégradation complète des pièces de charpente et des doublages, nécessitant leur remplacement par la pose de 4 velux avec reprise de la charpente et de la couverture et réfection de certains murs (isolation, doublage, plinthes carrelage et peinture).

Au niveau de la verrière coté entrée des classes primaires, la conception et le dimensionnement des ouvrages ne sont pas favorables à une bonne évacuation des eaux et à un entretien régulier. Il est préconisé de la désenclaver de la toiture en réduisant les avant-toits latéraux à l'aplomb des pannes sablières et en créant des chéneaux encastrés récupérant les eaux des rampants adjacents. Une réfection des crépis, y compris du préau, et de la descente EP est à prévoir.

Au niveau du mur du portique de la cour haute avant le préau, une infiltration est constatée dans la partie haute sous couvertine dû probablement à la fixation du brise-vent. Il est recommandé de remplacer les couvertines avec une réfection complète du crépi. Pour les infiltrations en pied de mur, la pose d'une cunette en pied de mur est nécessaire pour éloigner l'eau de ruissellement.

Par ailleurs, des remontées capillaires sont constatées sur les parties basses du bâtiment au niveau des évacuations d'eau pluviale suite à la stagnation des eaux de surface nécessitant des reprises d'étanchéité et de maçonnerie. Sur la zone « enrobé » jouxtant une partie du bâtiment, une purge des crépis est nécessaire avant leurs réfections. Sur la zone « pavés autobloquants », suite à l'effondrement de certains secteurs dans la petite cour côté petit portail, des poches d'eau stagnantes se forment et saturent le lit de sable jusqu'à créer des

remontées capillaires. Le secteur du parvis en pavés sera refait par la dépose des pavés, la reprise de l'évacuation des eaux pluviales par la pose d'une nouvelle conduite PVC de 200 mm en tranchée pour l'infiltration des eaux pluviales à distance des murs de soutènement du bâtiment et la pose d'enrobés en bitume incolore et poreux. Enfin, suite à la multiplication des périodes de canicules sur le temps scolaire, la température ressentie dans les classes exposées au Sud-Ouest est très importante. C'est la raison pour laquelle la commune a choisi de poser devant les fenêtres de l'école des stores verticaux type PROFALUX de façon à rafraîchir la température des fenêtres exposées tout en laissant passer la lumière naturelle.

Les entreprises devraient être sélectionnées au 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Les travaux seront effectués sur les périodes de vacances scolaires (notamment d'été) et débuteront vers avril 2024 et devront être achevés avant fin 2025.

Le montant estimé des travaux prévus est :

- Pour la réhabilitation de la partie toiture et désordres intérieurs :
  - Réfection toiture et étanchéité
    - Ferblanterie et verrière = 46 088.51 € HT
    - Rénovation chéneaux et poutres = 50 124.36€ HT
    - Réfection des murs et plafonds (enduits et peintures) = 7 007.30 € HT
  - Soit un total pour la partie toiture et désordres intérieurs = 103 220.17 € HT
  
- Pour la reprise de la cour en « pavés » :
  - Réfection complète de la cour en pavés pour l'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol = 79 444.10 € HT
  
- Pour la pose stores verticaux extérieurs devant les fenêtres de l'école :
  - Pose de 18 stores type PROFALUX avec une protection active à la performance bioclimatique en bloquant 97% de la chaleur en été = 33 717.32 € HT

Le coût prévisionnel global de cet aménagement est de 216 381.60 € H.T.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, de la Région et du Département.

Pour être recevable, la demande doit comporter une délibération de la collectivité qui s'engage dans le projet concerné, et doit solliciter l'aide des services de l'Etat, de la Région et du Département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** que la commune s'engage à réaliser le projet présenté ci-dessus,
- **précise** que l'imputation de ce projet se fera sur la section d'investissement du budget communal,

- **sollicite** une aide financière des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, à hauteur de 20 % du coût estimatif du projet, soit une aide de 43 200 €,
- **sollicite** une aide financière de la Région, à hauteur de 40 % du coût estimatif du projet, soit une aide de 86 500 €,
- **sollicite** une aide financière du Département, à hauteur de 20 % du coût estimatif du projet, soit une aide de 43 200 €,
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DU TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)

En 2017, le législateur a décidé de réformer le stationnement payant sur voirie en dépénalisant l'amende de police de 17 € pour non-paiement de stationnement, et en remplaçant les droits de stationnement relevant des pouvoirs du Maire par une redevance d'utilisation du domaine public adoptée par le Conseil Municipal.

La mise en place de la réforme a conduit à proposer à l'usager, à compter du 01 janvier 2018, de choisir entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit un tarif au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- soit un tarif forfaitaire sous la forme d'un forfait post-stationnement (FPS) à régler dans les trois mois sur la base d'un avis de paiement.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, il a été décidé de confier la mise en œuvre du forfait post-stationnement à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), en approuvant une convention d'une durée de trois ans, du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Cette convention a été renouvelée, par délibération en date du 14 décembre 2020, pour d'une durée de trois ans, du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), pour une durée de trois ans, du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le renouvellement de la convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS),
- **autorise** Madame la Maire à signer cette convention.

## AVENANT DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE LOCAL DE LA POSTE

Lors du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2005, il a été accepté l'évolution de l'agence postale communale du Pas de l'Echelle en bureau de poste.

Il était précisé que la création de ce nouveau bureau de poste était envisageable selon les conditions suivantes :

- Intégration de l'agent communal en tant que postière du territoire d'Annemasse – Etrembières – Vétraz-Monthoux,
- Élaboration d'une convention stipulant une occupation à titre gratuit d'un local communal rénové ou nouveau (avec un bureau de conseil financier), les conditions d'une prise en charge complète et d'un maintien en bureau de poste.

Puis, par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention organisant l'évolution de l'agence postale communale en bureau de poste, prévoyant notamment la mise à disposition gratuite pour un local situé au Pas de l'Echelle, et a autorisé le Maire à signer cette convention, à compter du 01 juillet 2006, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Par délibération en date du 11 juillet 2016, cette convention a été renouvelée, sous forme d'avenant, à titre gratuit au 01 juillet 2016, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Puis, par délibération en date du 08 avril 2019, elle a été renouvelée de nouveau, sous forme d'avenant, à titre gratuit au 01 juillet 2019, pour une durée d'un an renouvelable quatre fois.

Aussi, il est proposé de la renouveler, sous forme d'avenant, à titre gratuit au 01 janvier 2024, pour une durée d'un an.

Les autres clauses et conditions de la convention arrivant à expiration demeureront inchangées.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'avenant de renouvellement de la convention avec la Poste de mise à disposition gratuite pour un local situé au Pas de l'Echelle, à compter du 01 janvier 2024, pour une durée d'un an,
- **autorise** Madame la Maire à signer cet avenant.

### **N° 2023 12 75 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Afin d'actualiser les prévisions budgétaires, il est proposé de prendre une Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif de l'exercice 2023, afin de régulariser la situation.

Aussi, il est proposé d'inscrire les imputations suivantes :

➤ Dépenses de fonctionnement :

- 60621 – Combustibles	3 000 €
- 60632 – Fournitures de petit équipement	5 000 €
- 60633 – Fournitures de voirie	3 000 €
- 611 – Contrat de prestations	5 000 €
- 6135 – Locations mobilières	2 000 €
- 615231 – Entretien et réparations voiries	45 000 €
- 61551 – Matériel roulant	5 000 €
- 6156 – Maintenance	- 5 000 €
- 6225 – Indemnités comptable et régisseurs	500 €
- 6231 – Annonces et insertions	500 €
- 6238 – Divers	1 500 €
- 627 – Services bancaires et assimilés	500 €
- 6518 – Autres redevances	2 500 €
- 6615 – Intérêts de comptes courants et dépôts	1 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>69 500 €</b>

➤ Recettes de fonctionnement :

- 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel :	30 000 €
- 73224 – Fonds départemental DMTO	39 500 €
<b>TOTAL :</b>	<b>69 500 €</b>

➤ Dépenses d'investissement :

- 21312 – Bâtiments scolaires	2 000 €
- 2135 – Installations générales agencements	11 000 €
- 2152 – Installations de voirie	1 000 €
- 21534 – Réseaux d'électrification	- 31 000 €
- 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000 €
- 2158 – Autres installations, matériels et outillages	1 000 €
- 2183 – Matériel de bureau et informatique	4 000 €
- 2184 – Mobilier	2 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>0 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la Décision Modificative n° 3.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame la Maire présente les dispositions prévues par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 s'élèvent au total à 1.347.068,05 €, non compris le chapitre 16, correspondant au remboursement de la dette, et le chapitre 27, correspondant aux autres immobilisations financières (portage foncier pour l'acquisition d'une propriété). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement pourraient ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 336.766 €.

Madame la Maire pourrait être autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

Libellés	Montants inscrits au BP 2023 – Restes à réaliser	Autorisations avant le vote du BP 2024
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	70.452,00 €	17.613,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	25.000,00 €	6.250,00 €



Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1.214.620,20 €	303.655,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	36.995,85 €	9.248,00 €
<b>Total</b>	<b>1.347.068,05 €</b>	<b>336.766,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** Madame la Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 336.766,00 € au total, selon la répartition suivante :

<b>Libellés</b>	<b>Montants inscrits au BP 2023 – Restes à réaliser</b>	<b>Autorisations avant le vote du BP 2024</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	70.452,00 €	17.613,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	25.000,00 €	6.250,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1.214.620,20 €	303.655,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	36.995,85 €	9.248,00 €
<b>Total</b>	<b>1.347.068,05 €</b>	<b>336.766,00 €</b>

**SUBVENTION – ASSOCIATION « FONTAINE DE CESAR »**

L'association des Amis de la Fontaine de César souhaite organiser, en collaboration avec l'association suisse de la Mémoire de Veyrier, un spectacle autour de la Fontaine de César, mêlant histoire locale et thématique de l'eau, pour les petits et les plus grands. Le spectacle sera proposé gratuitement aux écoles.

Ce spectacle aura lieu en extérieur, à la fontaine de César. Le public (jauge de 80 places) sera installé face à la fontaine, et le spectacle se fera dans le décor naturel.

Il aura lieu du 1er au 9 juin 2024 (après-midi et début de soirée).

L'objectif est de faire découvrir l'histoire locale, créer du lien entre les habitants et les écoliers de part et d'autre de la frontière, de parler de la thématique de l'eau et de valoriser le caractère exceptionnel de ce lieu (qui sera prochainement une étape de la ViaRhôna).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Emilie BAUD et Philippe ZABE) :**

- **Décide** d'attribuer à l'association des Amis de la Fontaine de César une subvention de 2.000 € pour son spectacle autour de la Fontaine de César, du 1er au 9 juin 2024.

## QUESTIONS DIVERSES

\* Madame la Maire évoque les crues de l'Arve et les inondations qui touchent certaines maisons de la commune depuis le 15 novembre 2023. Elle rappelle que la commune est encore en alerte.

Elle s'interroge sur la diffusion d'un message simple par téléalerte pour informer les habitants. Mais, cela ne risque-t-il pas d'entraîner une psychose dans la population ?

Monsieur PAPILLOUD souhaite savoir pourquoi la réalisation de digues qui avait débuté suite à l'inondation de 1968 a été interrompue en 1972, et jamais terminée à ce jour.

Madame la Maire a demandé au SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) de participer à une réunion publique, afin de présenter ses actions et ses propositions, d'échanger et de communiquer avec la population.

Madame la Maire rappelle qu'elle assure, en partenariat avec les adjoints au Maire, une surveillance régulière du niveau de l'eau de l'Arve, et tient à les remercier vivement pour leur aide et assistance.

Elle tient également à souligner la réactivité des secours.

\* Monsieur VOUILLOT annonce que le projet de Conseil Municipal des Enfants ne pourra aboutir. En effet, Madame la Maire, Monsieur VOUILLOT, Madame WALKER et Monsieur MORETTON, avaient rencontré les enfants à l'école pour leur présenter ce projet. Ils avaient fait un appel à candidature pour les cinq postes de conseillers municipaux. Seulement trois enfants se sont portés volontaires.

Après échanges, il semblerait que ce soit plus les parents que les enfants qui n'auraient pas souhaité donner suite à cette initiative. Aussi, il est décidé d'abandonner la création d'un Conseil Municipal des Enfants, et d'envoyer un courrier aux trois élèves qui s'étaient portés candidats.

\* Un spectacle gratuit pour tout public aura lieu le 13 décembre 2023 à 14 h à la salle des fêtes.

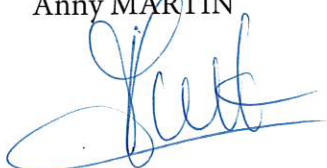
\* Le marché de Noël de l'école se déroulera le 15 décembre 2023 à 17 h à la salle des fêtes, avec un spectacle des élèves.

\* La cérémonie des vœux de Madame la Maire à la population sera le 25 janvier 2024 à 19 h à la salle des fêtes.

\* Madame la Maire souhaite à l'ensemble du Conseil Municipal de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année, et a une pensée particulière pour les personnes malades.

La séance est levée à 21 h 15.

La maire,  
Anny MARTIN



La secrétaire de séance,  
Sophie TOINET-MARECHAL

